



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-trois du mois de novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 17 novembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Monsieur GOULARD, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur JOUVENELLE, Madame LATOU, Madame AKKAR, Monsieur BOUCHER, Monsieur MENARD, Monsieur AÏD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Mademoiselle ZAÏDI, Madame OLIVIER, Madame KHELIFI, conseillers municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :**

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| • Madame NAVE                | par Madame LATOU     |
| • Madame BENNACER            | par Monsieur GOULARD |
| • Monsieur BEN AYOUN         | par Madame YOUNSI    |
| • Madame LEGOLL              | par Monsieur MENARD  |
| • Monsieur PERROT            | par Monsieur CARRE   |
| • Madame GONCALVES           | par Monsieur PERNOT  |
| • Monsieur BERTHOU           | par Monsieur ROBERT  |
| • Mademoiselle CHARPENTIER   | par Madame MATHEY    |
| • Mademoiselle OLIVAUX       | par Madame AGNERAY   |
| • Monsieur BAZELI            | par Madame OLIVIER   |
| • Monsieur KOUPE DE K MARTIN | par Madame KHELIFI   |

**ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :**

- Monsieur CAMARA
- Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE**

Monsieur GAUBERT est installé en qualité de conseiller municipal et vote à partir du point N°02

Madame BENNACER est arrivée à 20h05 et participe aux votes à partir du point N°06

Monsieur AÏD est parti à 21h30, à compter du point N°21

Madame MATHEY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 septembre est adopté à l'unanimité.

-----

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
120	DESIGNATION DU CABINET WEYL & PORCHERON POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE, CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE ET PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE	13 octobre 2011
121	MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ILLUMINATION DE FIN D'ANNEE AU PROFIT DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Coût : marché à bons de commande.</b> <b>Montant minimum annuel 5.000€ HT</b> <b>Montant maximum annuel 25.000 € HT</b> <b>Marché attribué à la Sté BLACHERE ILLUMINATION – ZI 84400 APT</b>	26 octobre 2011
122	MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE ET AUX REPARATIONS DES SYSTEMES D'ADOUCCISSEURS D'EAU <b>Coût : marché à bons de commande</b> <b>Montant minimum annuel 5.000 € HT</b> <b>Montant maximum annuel 12.000 € HT</b> <b>Marché attribué à la Sté TDE – 2, Hameau de la Sucrerie – 95670 MARLY LA VILLE</b>	26 octobre 2011
123	MARCHE RELATIF A LA POSE, LA DEPOSE ET L'ENTRETIEN DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Coût : le montant du marché est de 58.460 € HT soit 69.918,16 € TTC</b>	27 octobre 2011
124	CONTRAT DE CESSON DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE FREDERIC MANOUKIAN TRIO ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE ARTMADA PRODUCTIONS <b>Coût : 4.000 € HT soit 4.220 € TTC</b> <b>Pour un spectacle à la Maison du Peuple le samedi 5 novembre 2011</b>	27 octobre 2011

125	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL POLICE ET MODULES ASSOCIES AVEC LA SOCIETE EDICIA <b>Coût : 1.200 € HT par an</b>	28 octobre 2011
126	CONTRAT DE RESERVATION POUR UN SEJOUR « NEIGE ET TOURISME » A VIC-SUR-CERE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE FAMILY HOTEL <b>Coût : 7.000 € TTC</b> <b>Pour un séjour à la montagne au profit des séniors          du 30 janvier au 6 février 2012 (groupe de 20          personnes)</b>	28 octobre 2011

<b>1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN          REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4 et R2121-2 ;

**Vu** le code électoral et notamment son l'article L270 ;

**Considérant** que par courrier en date du 27 octobre 2011, M. Daniel COUVREUR a informé M. le Maire de sa décision de démissionner de sa qualité de Conseiller Municipal ;

**Considérant** que par courrier en date du 2 novembre 2011, Monsieur le Maire en a informé le Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de M. Daniel COUVREUR en sa qualité de Conseiller Municipal ;

**Considérant** que M. Daniel COUVREUR a été élu sur la liste « Un autre Pierrefitte » ;

**Considérant** que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur une liste est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit ;

**Considérant** que sur la liste « Un autre Pierrefitte », M. Joseph GAUBERT est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur cette liste ;

**Considérant** que par courrier en date du 2 novembre 2011, M. Joseph GAUBERT a été informé par Monsieur le Maire qu'il est appelé à remplacer M.Daniel COUVREUR en sa qualité de Conseiller Municipal ;

**Considérant** la nécessité de modifier tableau du conseil municipal arrêté lors de sa séance en date du 3 avril 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

### Article 1er :

M. Joseph GAUBERT est installé en qualité de Conseiller Municipal sur la liste « Un autre Pierrefitte », en remplacement de M. Daniel COUVREUR, conseiller municipal démissionnaire.

### Article 2 :

Le tableau du Conseil Municipal, arrêté le 3 avril 2008, est modifié ainsi qu'il est annexé à la présente délibération.

### Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

## DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

### 2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS) DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-33 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-9 ;

**Vu** la délibération du 3 avril 2008 portant désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

**Considérant** que par courrier en date du 21 octobre 2011, M. Daniel COUVREUR a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa qualité de conseiller municipal ;

**Considérant** en conséquence la vacance d'un siège de délégué du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), suite à la démission de M. Daniel COUVREUR ;

**Considérant** qu'il convient d'installer un nouveau délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ;

**Considérant** que M. Daniel COUVREUR a été élu sur la liste « Un autre Pierrefitte » ;

**Considérant** en conséquence que Mme Béatrice OLIVIER doit être installée en qualité de déléguée du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Mme Béatrice OLIVIER est installée en qualité de délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE**

<b>3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE N° 01 « FINANCES, URBANISME, TRAVAUX, SECURITE, ET RESSOURCES HUMAINES »</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article n° 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté en séance le 10 juillet 2008 relatif à la création et le fonctionnement des commissions de travail du conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°09 du 20 novembre 2008 créant cinq commissions de travail et désignant les membres appelés à siéger au sein de celles-ci;

**Considérant** que par courrier en date du 21 octobre 2011 M. Daniel COUVREUR a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa qualité de conseiller municipal ;

**Considérant** que M. Daniel COUVREUR a été désigné membre de la commission municipale n°1 « finances, urbanisme, travaux, sécurité et ressources humaines » et qu'il résulte de sa démission qu'un siège est désormais vacant au sein de cette commission ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de M. Daniel COUVREUR ;

**Considérant** que le conseil municipal désigne les conseillers municipaux qui siègent dans chaque commission municipale et que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation

proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**Considérant** que M. Daniel COUVREUR a été élu sur la liste « Un autre Pierrefitte » ;

**Considérant** en conséquence que l'élu qui remplacera de M. COUVREUR à la commission municipale n°1 « finances, urbanisme, travaux, sécurité et ressources humaines » est désigné au sein de la liste « Un autre Pierrefitte » ;

## **DELIBERE**

### **Article 1er :**

M. Joseph GAUBERT, conseiller municipal, est désigné en qualité de membre de la commission municipale n°1 « finances, urbanisme, travaux, sécurité et ressources humaines »

### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>4. FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Considérant** que la loi de finances rectificative pour 2010 a profondément refondu la fiscalité de l'urbanisme dans un objectif de clarification du dispositif et de promotion du développement durable ;

**Considérant** que sont ainsi créés la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD) qui se substituent aux cinq taxes d'urbanisme existantes, dont la taxe locale d'équipement (TLE), et à une grande partie des participations d'urbanisme actuelles ;

**Considérant** que le calendrier de mise en œuvre de la réforme se décompose en deux étapes :

- Le 1<sup>er</sup> mars 2012, entrée en vigueur de la taxe d'aménagement et suppression de la taxe locale d'équipement
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suppression du versement pour dépassement du plafond légal de densité

**Considérant** que la commune de Pierrefitte-sur-Seine ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% ;

**Considérant** que le taux de la taxe d'aménagement peut être fixé entre 1% et 5 % avec une sectorisation possible et une majoration dans certains secteurs sur délibération du Conseil Municipal prise avant le 30 novembre 2011 ;

**Considérant** que par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé de taux de la taxe locale d'équipement, à laquelle la taxe d'aménagement se substitue au 1<sup>er</sup> mars 2012, à 5%, soit le taux maximal ;

**Considérant** qu'afin de contribuer au financement des nombreux projets d'urbanisme intéressants le territoire communal, il est nécessaire de maintenir les ressources issues de la fiscalité de l'urbanisme à un niveau au moins équivalent à celui généré par les taxes actuellement en vigueur ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le taux de la part communal de la taxe d'aménagement est fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

#### **Article 2 :**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>5. CREATION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE PRODUCTION DE CHAUD ET APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DU CHAUD A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET DES MODALITÉS DE SON EXERCICE</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Plaine Commune ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-11/250 du 18 octobre 2011 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'être dotée d'un réseau de production et de distribution de chaud sur son territoire et de créer un service public de production et de distribution de chaud ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de transférer cette compétence à la communauté d'agglomération Plaine Commune et que celle-ci en délègue l'exercice à un syndicat mixte ouvert aux organismes publics HLM de son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DELIBERE**

### **Article 1er :**

La création d'un service public de production et de distribution de chaud est approuvée.

### **Article 2 :**

Le transfert de la compétence « organisation et gestion des services publics de production et distribution de chaud dont la procédure de création a débuté avant le 31 janvier 2012 » à la communauté d'agglomération Plaine Commune est approuvé.

### **Article 3 :**

La modification des statuts de la communauté d'agglomération Plaine Commune comme indiquée par la délibération n°CC-11/250 du conseil communautaire du 18 octobre 2011 susvisée est approuvée.

### **Article 4 :**

Un avis favorable est rendu pour la délégation de l'exercice de cette compétence à un syndicat mixte ouvert aux organismes publics H.L.M. du territoire.

### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis, et qui sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Plaine Commune

**Monsieur CARRE précise que ce type de production est l'une des réponses à l'enjeu énergétique. Il souhaite savoir si le dispositif proposé se limite à la production du chaud.**

**Monsieur le Maire confirme.**

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, KHELIFI

- *Ont voté Pour par mandat* : MM NAVE, BENNACER, BEN AYOUN, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, KOUPE DE K MARTIN

- *Se sont abstenus* : MM OLIVIER, GAUBERT

- *S'est abstenu par mandat* : Monsieur BAZELI

**6. OPERATION DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE EUGENE VARLIN ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU QUARTIER DES POETES : APPROBATION DE LA FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISES ET RECOURS A UN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des marchés publics et notamment l'article 30 ;

**Vu** la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération n°220A131/11 du 7 juillet 2011 approuvant le programme, la fiche financière prévisionnelle et le plan de financement de l'opération de réhabilitation et reconstruction partielle du groupe scolaire Eugène Varlin et la construction du centre social nord à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** le programme de rénovation urbaine du quartier des poètes ;

**Considérant** le projet de rénover le groupe scolaire Eugène Varlin et construire un centre social et culturel ;

**Considérant** le programme fonctionnel détaillé de l'opération établi au mois d'octobre 2011 par le cabinet Polyprogramme ;

**Considérant** que suite à la remise du programme fonctionnel, il est nécessaire de modifier la fiche financière prévisionnelle et le plan de financement et en particulier de fixer le coût prévisionnel des travaux à 13 775 135 euros HT soit 16 475 061 euros TTC ;

**Considérant** par ailleurs, que le nombre et l'importance des opérations d'équipements à réaliser dans les mois et années à venir sur le territoire de la Ville de Pierrefitte sur Seine posent concrètement la question de la capacité humaine et technique des services municipaux à conduire directement l'ensemble de ces dossiers tant au plan administratif qu'au plan technique ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour représenter la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires en vue de faire réaliser l'ouvrage conformément au programme défini par le maître d'ouvrage ;

**Considérant** que le mandat de maîtrise d'ouvrage relève de l'article 30 du code des marchés publics qui vise les prestations de service qui en raison de leur nature, quel que soit leur montant, peuvent être passées en procédure adaptée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

### Article 1 :

La fiche financière prévisionnelle et le plan de financement actualisés au mois de novembre 2011 relatifs à l'opération de rénovation du groupe scolaire Eugène Varlin et la construction d'un centre social et culturel au quartier des Poètes de Pierrefitte-sur-Seine sont approuvés.

### Article 2 :

La fiche financière prévisionnelle et le plan de financement approuvés par le conseil municipal lors de sa séance en date du 7 juillet 2011 sont annulés et remplacés par la fiche financière prévisionnelle et le plan de financement actualisés au mois de novembre 2011.

### Article 3 :

Le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de rénovation du groupe scolaire Eugène Varlin et la construction d'un centre social et culturel au quartier des Poètes de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

### Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation relative à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de rénovation du groupe scolaire Eugène Varlin et la construction d'un centre social et culturel au quartier des Poètes de Pierrefitte-sur-Seine sous la forme d'une procédure adaptée relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

### Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec le mandataire désigné conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres.

### Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2012 et suivants.

### Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis

**Monsieur MENARD rappelle qu'il convient de solliciter le financement de la CAF pour cette opération.**

**Madame KHELIFI s'inquiète de l'augmentation des prévisions financières. Elle demande qui paiera le surcoût.**

**Monsieur le Maire répond qu'en effet, les prévisions ne sont que des prévisions, mais que l'éventuel dépassement serait à la charge de la Ville. C'est une injustice structurelle dans le montage des projets ANRU.**

**Monsieur GAUBERT interroge sur le pourcentage dédié à la maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire répond que 10 % est une moyenne prévisionnelle et que c'est à l'issue de la mise en concurrence à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre que le taux définitif sera connu.

Monsieur CARRE souhaite savoir si la pose de panneaux photovoltaïques et des clauses d'insertion sont prévues.

Monsieur MERLOT confirme.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, OLIVIER, GAUBERT

- *Ont voté Pour par mandat* : MM NAVE, BEN AYOUN, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, BAZELI

- *S'est abstenue* : Madame KHELIFI

- *S'est abstenu par mandat* : Monsieur KOUPE DE K MARTINI

## **7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RIR IDF POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté n°05.01 relatif à la liste des zones déclarées comme déficitaires en médecine générale par la Mission Régionale de Santé d'Ile-de-France paru au recueil régional des actes administratifs en juillet 2005 ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a été identifiée en 2005 avec 4 autres villes du département de la Seine-Saint-Denis comme territoire déficitaire en professionnels de santé par la Mission Régionale de la Santé d'Ile de France.

**Considérant** que ce déficit est un obstacle important à l'accès aux soins des Pierrefittois ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine que soit créée sur son territoire une maison de santé pluridisciplinaire afin d'améliorer l'accès aux soins des Pierrefittois ;

**Considérant** la proposition de l'association Regroupement, Implantation, Redéploiement Ile-de-France (RIR – IDF) de mener gratuitement une étude de faisabilité pour la création de cette maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefitte-sur-Seine pendant une durée de neuf mois ;

**Considérant** en conséquence la nécessité pour la Ville de conclure une convention de partenariat avec l'association RIR IDF pour la réalisation de cette étude de faisabilité ;

**Considérant** les termes de la convention de partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefitte-sur-Seine par l'association RIR IDF est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association RIR IDF.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Monsieur le Maire tient à préciser que cette maison de santé est destinée à de nouveaux professionnels de santé sur la ville et non à ceux qui sont déjà installés sur la ville . Elle a vocation à réduire la fracture médicale qui est accentuée par l'absence de défiscalisation dans les villes qui comme Pierrefitte-sur-Seine ne sont pas en zone franche.**

**Monsieur CARRE pense qu'il serait plus égalitaire de supprimer les zones franches.**

**Madame YOUNSI indique que cette éventuelle suppression inquiète les professionnels de santé des zones concernées.**

**Monsieur AID partage ce souci de réduire la fracture médicale mais s'interroge sur l'intérêt de cette maison de santé pour les professionnels de santé et sur la manière dont pourront être différenciés ceux qui sont déjà sur la ville, des nouveaux arrivants.**

**Madame YOUNSI précise que c'est un des objectifs de cette étude de faisabilité. Elle indique que les maisons de santé sécurisent les professionnels de santé tout en mutualisant les moyens.**

**Madame KHELIFI se déclare satisfaite du vote de ce point. Elle s'inquiète de la sécurisation du lieu.**

**Monsieur le Maire répond que le problème de la sécurité ne peut être réduit aux professionnels de santé.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>8. ACQUISITION DE 3 PARCELLES CONSTITUTIVES DE VOIRIE RUE FERNAND PELLOUTIER AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION D'ILE DE FRANCE</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale en date du 15 juin 2011 ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation du parc régional de la Butte Pinson, l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France acquiert, au fur et à mesure, des propriétés situées dans le périmètre de ce parc ;

**Considérant** que l'agence conserve les parcelles qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'aménagement du parc régional de la Butte Pinson, et vend par la suite les reliquats de terrain.

**Considérant** que par courrier en date du 22 juin 2011, l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France a proposé à la commune de Pierrefitte-sur-Seine de lui céder, pour un euro symbolique, les trois terrains constitutifs de voiries (trottoirs) suivants afin de régulariser leur situation foncière :

- parcelle cadastrée section B n° 308, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> sise 23 rue Fernand Pelloutier
- parcelle cadastrée section B n° 309, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> sise 17-19 rue Fernand Pelloutier
- parcelle cadastrée section B n° 269, d'une superficie de 19 m sise 41 rue Fernand Pelloutier

**Considérant** que l'acquisition de ces trois parcelles constitutives de voirie permettra de les faire rentrer dans le domaine public de la commune :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1er :**

L'acquisition de trois parcelles constitutives de voirie rue Ferdinand Pelloutier à Pierrefitte-sur-Seine auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, pour un montant d'un euro symbolique, est approuvée.

Les trois parcelles sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section B n° 308, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> sise 23 rue Fernand Pelloutier
- parcelle cadastrée section B n° 309, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> sise 17-19 rue Fernand Pelloutier

- parcelle cadastrée section B n° 269, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> sise 41 rue Fernand Pelloutier

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>9. ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21-1 ;

**Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 10, 56, 57 à 59, 76 et 77 ;

**Considérant** les besoins de la Ville et du centre communal d'action sociale en matière de matériels et de logiciels informatiques et des prestations associées ;

**Considérant** l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et des prestations associées ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et le Centre communal d'action sociale de constituer un groupement de commandes pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre afin de regrouper les achats et obtenir des prix avantageux grâce à une augmentation quantitative de la demande et ainsi réaliser des économies ;

**Considérant** que l'accord-cadre est décomposé en trois lots et que chacun des lots comporte un minimum et un maximum dont les montants annuels sont les suivants :

- Lot n°1 « acquisition de serveurs, switch réseau composants, matériels et sauvegarde, logiciels d'administration serveurs et réseau et prestations associées » : Montant minimum annuel : 10 000 € HT - Montant maximum annuel : 39 000 € HT ;
- Lot n°2 « acquisition de logiciels bureautique et systèmes d'exploitation et prestations associées » : Montant minimum annuel : 6 000 € HT - Montant maximum annuel : 13 000 € HT ;

- Lot n°3 « acquisition de postes de travail, imprimantes, pièces détachées, accessoires et prestations associées » : Montant minimum annuel : 40 000 € HT - Montant maximum annuel : 70 100 € HT ;

**Considérant** que la durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification, reconductible expressément deux fois, sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans ;

**Considérant** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement et les missions de chacun des membres et désignant le coordonnateur du groupement ;

**Considérant** la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques et des prestations associées est approuvé.

#### **Article 2 :**

La constitution d'un groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour la conclusion de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques et des prestations associées est approuvée.

#### **Article 3 :**

L'accord-cadre est décomposé en trois lots. Chacun des lots comporte un minimum et un maximum dont les montants annuels sont les suivants :

- Lot n°1 : « acquisition de serveurs, switch réseau composants, matériels et sauvegarde, logiciels d'administration serveurs et réseau et prestations associées »
  - Montant minimum annuel : 10 000 € HT
  - Montant maximum annuel : 39 000 € HT
- Lot n°2 : « acquisition de logiciels bureautique et systèmes d'exploitation et prestations associées »
  - Montant minimum annuel : 6 000 € HT
  - Montant maximum annuel : 13 000 € HT
- Lot n°3 : « acquisition de postes de travail, imprimantes, pièces détachées, accessoires et prestations associées »
  - Montant minimum annuel : 40 000 € HT
  - Montant maximum annuel : 70 100 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est expressément reconductible deux fois pour la même durée, sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 3 ans.

-

**Article 4 :**

Le groupement de commande est constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre.

Le coordonnateur est la Ville de Pierrefitte-sur-Seine. Ses missions sont les suivantes :

Veiller au respect de la présente convention constitutive du groupement de commande,

Lancer la procédure de mise en concurrence, signer l'accord-cadre, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,

Passer, conclure et signer les marchés subséquents et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale de la Ville.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres, signer et exécuter l'accord-cadre conformément au code des marchés publics.

**Article 7 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2011 et suivants.

**Article 8 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Madame MATHEY s'étonne que l'on quitte le groupement de commandes. Elle interprète cela « comme un retour en arrière ».**

**Monsieur CHAULET répond que le principe du groupement de commandes ne fonctionne pas sur tous les segments d'achat. Le retour d'expérience démontre qu'il n'est pas adapté à l'acquisition de matériel informatique.**

**Monsieur GOULARD confirme que l'évolution des matériels informatiques rendait ce groupement de commandes lourd à gérer voire obsolète. Par ailleurs, il tient à remercier Monsieur CERS, Directeur des Services Informatiques pour la qualité de son travail depuis son arrivée dans la collectivité et pour sa participation à l'élaboration de cet accord-cadre.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Mademoiselle ELOTO absente lors du vote*

## 10. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE STAINS/PIERREFITTE POUR L'ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, la Croix Rouge Française Stains/Pierrefitte a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour un montant de 1 500 euros ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de la Croix Rouge Française Stains/Pierrefitte ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 euros à la Croix Rouge Française Stains/Pierrefitte pour l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à la Croix Rouge Française Stains/Pierrefitte pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Monsieur JOUVENELLE s'étonne de la subvention allouée à cette association. En effet, il précise que cette association ne répond pas aux demandes d'assistance que lui adresse la ville dans le cadre des manifestations qu'elle organise.**

**Monsieur PERNOT précise que, dans le cas présent, il s'agit du secteur caritatif de la Croix Rouge qui intervient en faveur de nombreuses familles pierrefittoises et non du secteur prévention.**

**Madame MATHEY confirme l'action de cette association sur la ville.**

Monsieur AID se déclare satisfait de l'aide accordée à ces associations à vocation sociale. Il en profite pour saluer le combat mené par les associations et les particuliers concernant le maintien des aides sociales européennes.

Monsieur le Maire salue le travail extraordinaire de ces associations qui œuvrent en direction des personnes en situation difficile. Il est heureux que la ville puisse participer à hauteur de ses moyens à leur action.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>11. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE DE LA SEINE SAINT DENIS POUR L'ANNEE 2011</b>
--

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, le Secours Catholique de la Seine Saint Denis a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour un montant de 1 000 euros ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités du Secours Catholique de la Seine Saint Denis;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros au Secours Catholique de la Seine Saint Denis pour l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au Secours Catholique de la Seine Saint Denis pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 12. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'HOTEL SOCIAL 93 POUR L'ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'Hôtel Social 93 a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour un montant de 500 euros ;

Considérant la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

Considérant en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de la section de Pierrefitte de l'Hôtel Social 93;

Considérant les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

Considérant en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros à l'Hôtel Social 93 pour l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

### DELIBERE

#### Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'Hôtel Social 93 pour l'année 2011 est approuvé.

#### Article 2 :

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 500 euros à l'association.

#### Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

#### Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## 13. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, le Secours Populaire de Pierrefitte sur Seine a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour un montant de 1 500 euros ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités du Secours Populaire de Pierrefitte sur Seine;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 euros au Secours Populaire de Pierrefitte sur Seine pour l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros au Secours Populaire de Pierrefitte sur Seine pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, KHELIFI, GAUBERT

- *Ont voté Pour par mandat* : MM NAVE, BEN AYOUN, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, KOUPE DE K MARTIN

- *S'est abstenue* : Madame OLIVIER

- *S'est abstenu par mandat* : Monsieur BAZELI

<b>14. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES RESTAURANTS DU CŒUR – RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE SAINT DENIS POUR L'ANNEE 2011</b>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de la Seine Saint Denis a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour un montant de 1 500 euros ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités des Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de la Seine Saint Denis;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 euros aux Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de la Seine Saint Denis pour l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros aux Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de la Seine Saint Denis pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>15. APPROBATION DU PROJET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE » POUR LA PERIODE 2012-2014 DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet spécifique « animation collective famille » pour la période 2012-2014 du centre social et culturel Ambroise Croizat ;

**Considérant** que ce projet a pour objectif de mettre en cohérence et en synergie les différentes actions collectives destinées aux familles afin de renforcer les liens sociaux et familiaux et développer l'autonomie, la citoyenneté, les solidarités et les initiatives locales ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt que représente ce projet pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

### Article 1 :

Le projet « Animation collective famille » du centre social et culturel Ambroise Croizat de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

### Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Madame KHELIFI souhaite connaître la fréquentation de cette structure.**

**Monsieur MENARD répond que la fréquentation augmente mais qu'il est toujours difficile d'évaluer les résultats de ces structures. Il note une demande forte de familles mono-parentales.**

**Madame KHELIFI constate que les jeunes continuent de traîner et s'interroge sur l'efficacité des structures.**

**Monsieur MENARD répond que ces jeunes sont plutôt concernés par le service jeunesse mais que les familles ne les inscrivent pas forcément aux activités.**

**Monsieur le Maire confirme que c'est bien un problème de parentalité.**

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

*Messieurs ROBERT, BOUCHER, AÏD absents lors du vote*

**16. APPROBATION DU PROJET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE » POUR LA PERIODE 2012-2014 DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAROC/CHATENAY/POETES**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet spécifique « animation collective famille » pour la période 2012-2014 du centre social et culturel Maroc / Châtenay / Poètes ;

**Considérant** que ce projet a pour objectif de mettre en cohérence et en synergie les différentes actions collectives destinées aux familles afin de renforcer les liens sociaux et familiaux et développer l'autonomie, la citoyenneté, les solidarités et les initiatives locales ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt que représente ce projet pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

### Article 1 :

Le projet « Animation collective famille » du centre social et culturel Maroc/Châtenay/Poètes de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

### Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

*Messieurs ROBERT, BOUCHER, AÏD absents lors du vote*

### 17. PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE LA PROGRAMMATION 2011 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE « ATELIERS BRICOLAGE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) LANGEVIN LAVOISIER » DE L'UNITE TERRITORIALE DE RENOVATION URBAINE DE PLAINE COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2007 approuvant le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

Considérant que, lors de l'appel à projet pour préparer la programmation 2011 du CUCS, l'Unité Territoriale de Rénovation Urbaine (UTRU) de Plaine Commune a présenté le projet « Ateliers bricolage PRU Langevin Lavoisier » mené depuis septembre 2008 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'UTRU auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine dans le cadre de la programmation 2011 du CUCS et les prévisions financières ;

Considérant que la mise en place d'ateliers bricolages individualisés favorise l'implication des habitants dans la vie de leur cité et le respect de leur cadre de vie ;

Considérant en conséquence l'intérêt que représente pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine le projet de la programmation 2011 du CUCS de Pierrefitte-sur-Seine « Ateliers Bricolage PRU Langevin Lavoisier » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

### Article 1er :

La participation financière de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, à hauteur de 3 000 euros, pour le projet « Atelier Bricolage PRU LANGEVIN LAVOISIER » de l'Unité Territoriale de Rénovation Urbaine de Plaine Commune est approuvée.

### Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à la communauté d'agglomération Plaine Commune.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Messieurs ROBERT, BOUCHER, AID absents lors du vote*

**18. MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE POUR LE CONCERT DE YAEL NAIM AVEC LA SOCIETE FRANCE BILLET**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code civil et notamment les articles 1984 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2011-158 fixant les tarifs des billets des spectacles et des séances de cinéma pour la saison 2011/2012 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine propose une programmation variée et de qualité ;

**Considérant** que la Ville accueillera l'artiste Yaël Naïm lors d'un concert le 15 mars 2012 ;

**Considérant** que les billets seront vendus à l'hôtel de Ville avant la date du spectacle et sur le lieu du concert le soir même ;

**Considérant** cependant la nécessité d'élargir les points de vente de billets en proposant une vente de billets informatiques sur le site de la FNAC et ses partenaires (Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché) ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de conclure un contrat de mandat de distribution de billetterie afin d'autoriser la société partenaire de la Fnac, la société France billet, à vendre des billets informatiques pour le concert de Yaël Naïm au nom et pour le compte de la Ville ;

**Considérant** les termes du contrat de mandat de distribution de billetterie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1er :**

Le mandat de distribution de billetterie autorisant la société France billet à mettre en vente des billets informatiques pour le concert de Yaël Naïm au nom et pour le compte de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat de distribution de billetterie avec la société France billet.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Monsieur MENARD demande s'il ne serait pas possible de prendre un mandat pour plusieurs spectacles.**

**Monsieur le Maire en convient.**

**Mademoiselle ZAIDI demande si tous les billets sont vendus.**

**Monsieur le Maire acquiesce.**

**Monsieur AID souhaite savoir combien coûte le concert.**

**Après vérification auprès du service culturel, il apparaît que ce spectacle coûte 13.500 € HT, hors fiche technique.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>19. CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS DU GROUPE COMMUNISTE, CRC ET CITOYENS AVEC LE CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS (CIDEFE)</b></p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 et suivants précisant les modalités de formation des élus ;

**Considérant** la demande des élus du groupe communiste, CRC et Citoyens relative à la signature d'une convention de formation avec le centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des Elus (CIDEFE) ;

**Considérant** que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention de formation avec le Centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des Elus (CIDEFE) pour la formation des élus du groupe communiste, CRC et Citoyens ;

**Considérant** que le groupe communiste, CRC et Citoyens est composé de 3 élus,

**Considérant** les termes de la convention de formation proposé par le CIDEFE ;

**Considérant** que le montant de la formation est de 344,57 € HT soit 428,57 € TTC par élu soit un montant total de 1 033,71€ HT soit 1 285,71 € TTC pour l'ensemble du groupe communiste, CRC et citoyens ;

**Considérant** que la convention prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La convention de formation des élus du groupe communiste, CRC et citoyens à signer avec le Centre d'Information de documentation, d'étude et de formation des Elus (CIDEFE) est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le montant de la formation est de 344,57 € HT soit 428,57 € TTC par élu soit un montant total de 1 033,71€ HT soit 1 285,71 € TTC pour l'ensemble du groupe communiste, CRC et citoyens.

La convention prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2011.

#### **Article 3 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer ladite convention de formation avec le Centre d'Information de documentation, d'étude et de formation des Elus (CIDEFE).

#### **Article 4 :**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2011

#### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>20. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GENE SONORE DE L'AERODROME PARIS-LE-BOURGET</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de finances rectificatives n°2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

**Vu** le code de l'environnement, articles L 571-15, L 571-16 et R 571-66 et suivants ;

**Considérant** l'intégration de l'aérodrome Paris-Le Bourget dans le nouveau dispositif d'aide à l'insonorisation des locaux des riverains ;

**Considérant** que pour bénéficier des aides, les bâtiments, logements individuels ou collectifs, établissements d'enseignement et locaux à caractère sanitaire ou social doivent être situés dans les zones délimitées par un plan de gêne sonore élaboré par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** que le projet de plan de gêne sonore de l'aérodrome Paris-Le Bourget a été transmis pour avis par le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 5 octobre 2011 ;

**Considérant** l'intérêt pour les Pierrefittois concernés de pouvoir bénéficier d'aides financières à l'insonorisation ;

**Considérant** que le secteur concerné sur le territoire de la commune, secteur des Tartres, Langevin-Lavoisier et une partie du petit Pierrefitte, est situé en zone III (gêne modérée) ;

**Considérant** cependant que ce secteur ne couvre que partiellement les ensembles immobiliers collectifs Lavoisier et Edouard Branly, rendant complexe et partielle la possibilité pour ces ensembles immobiliers l'obtention d'aides à l'insonorisation ;

**Considérant** par ailleurs la persistance de vols de nuit ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Le conseil municipal demande l'extension de la zone III du projet de plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Le Bourget jusqu'à la rue Nungesser et Coli, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération, afin de couvrir intégralement les ensembles immobiliers de logements collectifs Lavoisier et Edouard Branly

#### **Article 2 :**

Le conseil municipal demande expressément l'interdiction des vols de nuit de 22h à 6h du matin et la limitation du trafic aérien de cet aérodrome notamment pour les avions gros porteurs et de gros tonnage.

#### **Article 3 :**

Sous réserve de la prise en considération des demandes formulées aux articles précédents, le conseil municipal rend un avis favorable au projet de plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

#### **Article 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis

**Monsieur CARRE demande que soit insérée la demande suivante à la délibération « le conseil municipal demande (...) la limitation du trafic aérien de cet aérodrome notamment pour les avions gros porteurs et de gros tonnage ».**

**Monsieur le Maire approuve cette demande.**

Monsieur JOUVENELLE demande s'il ne serait pas possible d'ajouter de 0 h à 6 h.

Monsieur CARRE répond que les vols de nuit s'entendent de 22 h à 6 h du matin.

Mademoiselle ZAIDI propose que l'on remplace « persistance » par « augmentation » qui est plus conforme à la réalité. Elle demande s'il serait judicieux d'associer les riverains à cet avis.

Monsieur CARRE juge que ce type d'action est plus approprié dans le cadre du PEB (Plan d'Exposition au Bruit).

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>21. CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION, HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b></p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 25 et 26-1 ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents et des usagers ;

**Considérant** qu'à cette fin, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine doit nommer un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent conclure une convention avec un centre interdépartemental de gestion (CIG) pour la mise à disposition d'un ACFI ;

**Considérant** qu'il est difficile de recruter des ACFI déjà formés et que les CIG possèdent un réseau d'ACFI formés et habitués à travailler pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de conclure une convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour bénéficier de la fonction d'inspection et du conseil et de l'assistance en matière de prévention des risques professionnels ;

**Considérant** la convention définit les modalités et les conditions d'intervention des conseillers en prévention et des ACFI ;

**Considérant** que la convention a une durée initiale d'un an à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, qu'elle est tacitement reconductible deux fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois ans ;

**Considérant** que le montant de l'adhésion est de 6 371 € par an ;

**Considérant** les termes de la convention proposée par le Centre interdépartementale de gestion de la Petite Couronne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le montant de l'adhésion est de 6 371 € par an.

La durée de la convention est d'un an à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La convention est tacitement reconductible deux fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne dépasse trois ans.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

#### **Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2012 et suivants.

#### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**22. RETRAIT ET SUBSTITUTION DES DELIBERATIONS N° 124/2011, N° 125/2011 ET N° 126/2011 PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2011 AU SEIN DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE, DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS ET DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 136 ;

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**Vu** la délibération n°124/2011 en date du 17 juin 2011 portant création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2011 au sein du service Enfance/Jeunesse ;

**Vu** la délibération n°125/2011 en date du 17 juin 2011 portant création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2011 au sein des centres sociaux et culturels Ambroise Croizat et Maroc/Châtenay/Poètes ;

**Vu** la délibération n°126/2011 en date du 17 juin 2011 portant création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2011 au sein du centre technique municipal ;

**Considérant** que par courrier en date du 12 juillet 2011, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a été saisie d'une demande d'information par la sous-préfecture de Saint-Denis aux fins de contrôle de légalité des délibérations ;

**Considérant** en effet que les trois délibérations se fondent non seulement sur la nécessité de répondre à des besoins saisonniers dans les services concernés pour faire face à l'augmentation de leurs activités pendant la période estivale mais également sur la nécessité de remplacer les agents absents en raison des congés d'été ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a répondu à la sous-préfecture de Saint-Denis par courrier en date du 21 septembre 2011 dans lequel elle précise que :

- Les postes créés par les délibérations n°124/2011, 125/2011 et 126/2011 du 17 juin 2011 ont bien pour fonction de répondre à des besoins saisonniers conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- L'argumentation relative aux remplacements des personnels absents est une erreur matérielle. Aussi la Ville s'engage à modifier les prochaines délibérations relatives à la création d'emplois saisonniers.

**Considérant** cependant que par courrier en date du 10 octobre 2011, la sous-préfecture de Saint-Denis demande à la Ville de retirer les délibérations n°124/2011, n°125/2011 et n°126/2011 portant création d'emplois saisonniers pour la période estivale au sein du service enfance/jeunesse, des centres sociaux et culturels et du centre technique municipal ;

**Considérant** donc la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de retirer ces trois délibérations ;

**Considérant** que le retrait d'un acte administratif unilatéral produit des effets rétroactifs et qu'en conséquence l'acte est censé n'avoir jamais existé ;

**Considérant** cependant que l'intégralité des emplois créés par ces délibérations ont été pourvus et le service demandé a été accompli par les agents recrutés ;

**Considérant** ainsi la nécessité de remplacer les délibérations annulées par une nouvelle délibération portant création de ces emplois saisonniers ;

**Considérant** que la création de ces emplois saisonniers répond à des besoins saisonniers liés à l'accroissement important de l'activité du service Enfance-Jeunesse, des centres sociaux et culturels et du centre technique municipal pendant la période estivale ;

**Considérant** enfin que l'agent dont la nomination est annulée conserve le bénéfice des sommes qui lui ont été versées en contrepartie du travail effectué, même si la décision était illégale ;

**Considérant** en conséquence que le retrait des délibérations ne peut entraîner le reversement par les agents concernés des rémunérations perçues au titre du service effectivement accompli dans les emplois créés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Le retrait des délibérations n°124/2011, n°125/2011 et n°126/2011 en date du 17 juin 2011 créant des emplois saisonniers pour la période estivale 2011 au sein du service Enfance/Jeunesse, des centres sociaux et culturels Ambroise Croizat et Maroc/Châtenay/Poètes et du centre technique municipal est approuvé.

#### **Article 2 :**

La présente délibération remplace les délibérations retirées et crée les emplois saisonniers suivants :

- Au sein du service Enfance :
  - 14 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011.
  - 10 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011.
- Au sein du service Jeunesse :
  - 12 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011.
  - 8 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011.

- Au sein du centre technique municipal :
  - Un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/08/2011 pour assurer les fonctions de peintre,
  - 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/08/2011 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au cimetière communal
- Au sein du Centre Social et Culturel Maroc/Châtenay/Poètes :
  - Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011
- Au sein du Centre Social et Culturel Maroc / Châtenay / Poètes :
  - Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011 en mi-temps au et en mi-temps au Centre Social et Culturel Ambroise Croizat

**Article 3 :**

Les agents recrutés au titre des emplois créés par les délibérations n°124/2011, n°125/2011 et 126/2011 en date du 17 juin 2011 conservent les rémunérations perçues.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Madame YOUNSI absente lors du vote*

**23. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE 2011/2012 AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Considérant** que dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse, le service Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine propose de nombreuses activités tous les mercredis hors vacances scolaires, telles que des sorties, des ateliers, des stages ou des mini-séjours ;

**Considérant** en conséquence que les mercredis hors vacances scolaires l'activité du service jeunesse augmente de manière importante ;

**Considérant** qu'afin que ce service puisse faire face à l'augmentation de son activité pendant cette période et ainsi atteindre les objectifs du contrat enfance jeunesse et cibler un maximum d'enfants et de jeunes Pierrefittois tout en respectant les normes d'encadrement, il est nécessaire de renforcer le service Jeunesse en moyens humains ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer des emplois saisonniers au sein du service Jeunesse et plus particulièrement de recruter des animateurs à temps non complet à raison de 6 heures tous les mercredis hors vacances scolaires pendant l'année scolaire 2011/2012 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La création d'emplois saisonniers les mercredis hors vacances scolaires pendant l'année scolaire 2011/2012 au sein du service Jeunesse de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

#### **Article 2 :**

Les emplois saisonniers créés sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 6 heures tous les mercredis hors vacances scolaires pendant la période scolaire 2011/2012, au sein de l'ALSH 9/12 ans situé au Centre Social Maroc-Châtenay-Poètes,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 6 heures tous les mercredis hors vacances scolaires pendant la période scolaire 2011/2012 au sein de l'ALSH 9/12 ans situé au Centre Social Ambroise Croizat,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 6 heures tous les mercredis hors vacances scolaires pendant la période scolaire 2011/2012 au sein de l'ALSH 11/17 ans.

#### **Article 3 :**

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

#### **Article 5 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2011 et 2012.

#### **Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Mesdames YOUNSI et DUPONT absentes lors du vote*

**24. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LES VACANCES  
SCOLAIRES DE NOEL 2011 AU SEIN DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE DE LA  
VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Considérant** que l'activité du service Enfance-Jeunesse de la ville de Pierrefitte-sur-Seine augmentera de manière très importante pendant les vacances scolaires de Noël 2011 en raison des nombreuses activités qui seront organisées pendant cette période dans le cadre du contrat enfance jeunesse ;

**Considérant** cependant que la Ville doit non seulement atteindre les objectifs du contrat enfance jeunesse et cibler un maximum d'enfants et de jeunes Pierrefittois mais aussi respecter les normes d'encadrement ;

**Considérant** ainsi la nécessité de répondre aux besoins en personnel du service Enfance-Jeunesse ;

**Considérant** en conséquence la création des emplois saisonniers suivants au sein du service enfance-jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant les vacances scolaires de Noël 2011 :

- Au sein du service Jeunesse : 7 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 19/12/2011 au 01/01/2012 ;
- Au sein du service Enfance : 3 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 19/12/2011 au 01/01/2012 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

La création d'emplois saisonniers au sein du service Enfance/Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période des vacances scolaires de Noël 2011 est approuvée.

**Article 2 :**

Sept postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 19/12/2011 au 01/01/2012 sont créés au sein du service jeunesse.

Trois postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 19/12/2011 au 01/01/2012 sont créés au sein du service enfance.

**Article 3 :**

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

**Article 5 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>25. CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEURS TERRITORIAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR- SEINE</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents territoriaux non titulaires ;

**Considérant** l'inscription de deux agents territoriaux sur liste d'aptitude établie suite à une promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Considérant** qu'il n'y a pas de postes vacants correspondants au tableau des emplois de la Ville ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer deux postes de rédacteur territorial à temps complet au tableau des emplois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La création de deux postes de rédacteurs territoriaux à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

#### **Article 2 :**

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>26. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE MATERNELLE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents territoriaux non titulaires ;

**Vu** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 6 octobre 2011 annulant la décision de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine du 8 mars 2007 prononçant le licenciement de Mme Meryem ABDERAHIM ;

**Considérant** qu'en raison de l'annulation de la décision de licenciement de Mme Meryem ABDERAHIM du 8 mars 2007, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine doit procéder à la réintégration de cette dernière dans ses fonctions d'assistante maternelle non titulaire à temps non complet ;

**Considérant** cependant qu'il n'y a pas de postes correspondants au tableau des emplois ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer un poste d'assistante maternelle à temps complet au tableau des emplois ;

**Considérant** en conséquence la modification au tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La création d'un poste d'assistante maternelle à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

#### **Article 2 :**

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Madame KHELIFI demande si cette personne réintègrera son poste avec port du foulard.**

**Monsieur GOULARD répond que le jugement n'est pas sur le fond mais sur la forme.**

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, KHELIFI

- *Ont voté Pour par mandat* : MM NAVE, BEN AYOUN, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, KOUPE DE K MARTIN

- *Se sont abstenus* : MM OLIVIER, GAUBERT

- *S'est abstenu par mandat* : Monsieur BAZELI

### **27. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SE PRONONCER SUR LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°DP 09305911A0101**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L422-1 et L422-7 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** la déclaration préalable de travaux déposée le 16 novembre 2011 par M.Michel FOURCADE et enregistrée sous le n° DP 09305911A0101.

**Considérant** que M. Michel FOURCADE est Maire de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que Monsieur Michel FOURCADE, est intéressé, en son nom personnel, au projet qui fait l'objet de la déclaration préalable de travaux, et ne peut pas se prononcer sur l'autorisation demandée

**Considérant** en conséquence la nécessité de désigner un autre membre du conseil municipal pour se prononcer sur cette déclaration préalable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1er :**

Mme Fanny YOUNSI, Deuxième Adjointe au Maire, est désignée pour se prononcer sur la déclaration préalable de travaux n° DP 09305911A0101.

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h45

La Secrétaire,

Le Maire,  
Conseiller Général

Annie MATHEY

Michel FOURCADE